

E 2001, Archiv-Nr. 715

*Le Ministre d'Italie à Berne, R. Paulucci de Calboli,  
au Président de la Confédération, A. Hoffmann*

N

Berne, 19 août 1914

Par note du 5 de ce mois, la Légation de Suisse à Rome a bien voulu porter à la connaissance du Ministère des Affaires Etrangères le texte de la déclaration de neutralité<sup>1</sup> faite par la Confédération Suisse en raison de l'état de guerre existant entre plusieurs Puissances européennes.

Le Gouvernement de Sa Majesté, en informant le soussigné de ce qui précède, vient de le charger de déclarer au Conseil fédéral que, quoique l'Italie ne soit pas une des Puissances signataires de l'Acte du 20 Novembre 1815, portant recon-

---

1. Cf. n° 16.

58

20 AOÛT 1914

naissance et garantie de la neutralité perpétuelle de la Suisse et de l'inviolabilité de son territoire, le Gouvernement du Roi s'est toujours inspiré des principes consacrés par cet Acte et est fermement résolu à observer cette attitude à l'avenir.